

Règlement du concours

« Tremplin IDECA du Crédit Agricole du Finistère »

Article 1 : Objet – Organisation et date du jeu concours

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le n°778 134 601, société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n°07.022.973 (www.orias.fr), ayant son siège social 7 route du Loch 29555 QUIMPER Cedex 9, représentée par Monsieur Stéphane LACOSTE, Responsable de la communication du Crédit Agricole du Finistère.

et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, ci-après dénommée CMA Bretagne, Etablissement Public Administratif de l'Etat (EPAE), immatriculée sous le numéro 130 027 949 00010, ayant son siège social Contour Antoine de St-Exupéry – Campus de Ker Lann CS 87226 – 35172 BRUZ Cédex, représentée par Monsieur Michel Aoustin, Président

se sont associées pour organiser un concours intitulé « **Tremplin IDECA du Crédit Agricole du Finistère** », gratuit et sans obligation d'achat, qui débutera le vendredi 30 août 2021 à 8h00 et prendra fin le 30 octobre 2021 à 18h00. L'objectif de ce concours est de mettre en avant les jeunes entreprises artisanales, leur savoir-faire, les aider à développer leur business en participant au salon de l'Artisanat.

Article 2 : Candidatures

- Ce concours est réservé aux entreprises artisanales de moins de 3 ans d'ancienneté (créées entre le 01/09/2018 et le 30/08/2021) et domiciliées dans le Finistère.
- Seuls seront pris en compte, les candidats primo-créateurs ou primo-repreneurs d'une entreprise.
- Seules seront retenues les candidatures des artisans proposant des animations et démonstrations en continu sur les trois jours du Festival de l'Artisanat se déroulant au Parc des Expositions Quimper Cornouaille.
- Une entreprise ne pourra déposer qu'un seul dossier.
- Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais afférents à la participation (frais de déplacements, frais de constitution du dossier, demande de matériel d'exposition supplémentaire) sont à la charge de chacun des participants. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 : Dotation

Chaque entreprise lauréate se verra remettre le lot suivant :

- Un diplôme mis à disposition par le Crédit Agricole du Finistère.
- Un numéro d'emplacement pour un stand intérieur entièrement équipé (cloisons, électricité : rail de 3 spots et boîtier électrique de 2kw, moquette) de 9m² ou un stand extérieur de 25m², pour participer gracieusement au prochain festival de l'Artisanat qui se déroulera du 4 au 6 mars 2022 au Parc des expositions de Quimper Cornouaille mis à disposition par la CMA Bretagne. A noter que l'ensemble des frais annexes pour le stand

(intérieur ou extérieur) tels que la décoration, le mobilier et autres seront à la charge de l'entreprise lauréate.

- La possibilité de suivre une formation spécifique nommée « comment animer un stand ». Cette formation, financée par la CMA Bretagne sera dispensée en 2022 en amont du Salon de l'Artisanat (date à définir) dans les locaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère par des intervenants recrutés par la CMA Bretagne.

Précisions complémentaires :

- L'emplacement sera valable uniquement pour le Festival de l'Artisanat 2022 se déroulant au Parc des Expositions Quimper Cornouaille.
- Le suivi de la formation « comment animer un stand » ne pourra être réalisé qu'à la session 2022 proposée.
- L'absence d'utilisation de l'emplacement et du suivi de la formation en 2022 vaudra renonciation par le gagnant au bénéfice de sa dotation. Aucune indemnité ou autre dotation ne pourra être réclamée à ce titre. Une dotation n'est ni cessible, ni échangeable contre un autre prix ou contre des espèces.
- La dotation ne comprend aucune autre prestation ni aucun autre droit que ceux décrits ci-dessus.
- La non-acceptation de l'une de ces conditions annule l'obtention du lot.

Article 4 : Modalités de participation

- Pour participer au concours il suffit de télécharger le dossier d'inscription sur le site <https://festival-artisanat.bzh/tremplin-ideca/> et de le retourner dûment complété à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne - Direction Territoriale du Finistère - 24, route de Cuzon – CS 21037 29196 Quimper Cedex ou par mail à l'adresse suivante : nathalie.colin@cma-bretagne.fr
- Une participation sera reconnue valide dans la mesure où elle respectera l'ensemble des conditions figurant au présent règlement, dont notamment de déposer son dossier de candidature dûment complété.
- Le dossier de candidature devra être retourné au plus tard le 30 octobre 2021 (le cachet de la Poste faisant foi) à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne - Direction Territoriale du Finistère - 24, route de Cuzon – CS 21037 29196 Quimper Cedex ou par mail à l'adresse suivante : nathalie.colin@cma-bretagne.fr
- Les dossiers de candidatures qui ne seront pas parvenus à la CMA Bretagne au plus tard le 30 octobre 2021, ne seront pas pris en compte.
- En aucun cas les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des envois de papiers libres ou dossiers de candidatures égarés, retardés dans leur transmission par les services postaux ou pour toute autre raison indépendante de leur volonté.
- Toute participation ne respectant pas les présentes modalités sera considérée comme nulle.
- Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité du Crédit Agricole du Finistère ou de la CMA Bretagne ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.
- Ainsi, le Crédit Agricole du Finistère ainsi que la CMA Bretagne se réservent le droit sans réserve de ne pas valider, voire d'exclure, supprimer du présent concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 : Gagnants

- Un jury de sélection se tiendra le 16 novembre 2021 lors du Forum Terre d'Entreprises à Quimper composé d'Administrateurs du Crédit Agricole du Finistère et d'Administrateurs de la CMA Bretagne, ainsi que de collaborateurs du Crédit Agricole du Finistère et de la CMA Bretagne.
- Lors de la tenue de ce jury, les participants au concours seront invités à présenter leur entreprise.
- Le jury sélectionnera ensuite, après analyse du dossier et de la présentation réalisée par chacun des candidats 25 gagnants (15 gagnants en Stand intérieur et 10 gagnants en Stand extérieur au maximum).
- Les entreprises gagnantes seront informées, par téléphone ou le cas échéant par courrier électronique.
- Les dotations seront remises à chaque entreprise gagnante dans les locaux du siège de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère - 7 route du Loch 29000 Quimper au mois de décembre 2021.
- Les sociétés organisatrices ne sauraient être mise en cause d'une quelconque façon en cas de numéro ou d'adresse erronée ou incomplète dans le formulaire de contact. De même, elles ne pourront être tenues responsable dans le cas de déficiences techniques quant à la notification électronique du gain.
- Si le représentant de l'entreprise gagnante ne peut se déplacer, n'est pas joignable ou si pour toute autre raison le lot ne peut lui être remis en mains propres, celui-ci lui sera envoyé par courrier à l'adresse postale indiquée sur son dossier de participation. Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de réclamer aux gagnants toute justification de leur état-civil. La responsabilité des sociétés organisatrices ne peut être engagée du fait d'un changement ultérieur d'adresse. De la même façon, les sociétés organisatrices ne sauraient être mise en cause d'une quelconque façon en cas d'adresse postale erronée ou incomplète dans le formulaire de contact et de manière générale en cas de non-réception du lot.
- Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants ne pourront être réclamés aux sociétés organisatrices et resteront la propriété de ces dernières.

Article 6 : Application du règlement

- La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet et la renonciation à toute réclamation. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs seront seuls compétents et leurs décisions seront souveraines et sans appel.
- Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs noms et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.
- Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.
- Toute tentative de fraude, falsification ou contrefaçon constatée sera sanctionnée.

Article 7 : Responsabilité des sociétés organisatrices

- Le Crédit Agricole du Finistère et la CMA Bretagne se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent concours en partie ou totalement si les circonstances l'exigeaient, sans pouvoir être tenus pour responsables des éventuelles conséquences de ces décisions.

- La responsabilité du Crédit Agricole du Finistère et de la CMA Bretagne ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leurs volontés, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé à tout moment sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement. Le Crédit Agricole du Finistère et la CMA Bretagne se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger le concours et de reporter la date annoncée.
De la même façon, le Crédit Agricole du Finistère et la CMA Bretagne ne pourront être tenus responsables si, par un cas de force majeure ou pour des circonstances indépendantes de sa volonté, les gagnants ne recevaient pas leur lot ou le recevaient en retard.

Article 8 : Données à caractère personnel

- Les informations personnelles recueillies au travers du dossier de candidature sont obligatoires pour la prise en compte de la participation à la présente opération. Elles sont destinées au Crédit Agricole du Finistère et à la CMA Bretagne, chacun responsable du traitement, et seront utilisées pour le bon déroulement du présent concours par les organisateurs : prise en compte de la participation, sélection des gagnants, attribution des dotations. Le défaut de communication de ces données personnelles aura pour seule conséquence l'impossibilité de participer au présent concours.
- Le Crédit Agricole du Finistère et la CMA Bretagne, co-organisateurs du présent concours, sont destinataires des données collectées.
- Les données ainsi collectées seront conservées pour une durée de deux mois à compter de la date de fin du Festival de l'Artisanat.
- Conformément à la loi, les participants pourront accéder aux informations les concernant, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Ils pourront également à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale y compris le profilage lorsqu'il est lié à cette finalité, par le Crédit Agricole du Finistère, par la CMA Bretagne ou par des tiers. Les participants pourront enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, le participant pourra écrire par lettre simple :
 - ✓ à la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère à l'adresse suivante : 7, route du Loch - 29555 QUIMPER Cedex 9. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande du participant. La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pourrez contacter aux adresses suivantes :
 - Par internet : GDPR-DPO@ca-finistere.fr
 - Par courrier : Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère - A l'attention du DPO - 7, route du Loch - 29555 QUIMPER CEDEX 9
 - ✓ à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne (CMA) – Direction territoriale du Finistère à l'adresse suivante : 24 route de Cuzon, CS 21037 29196 Quimper Cedex. La CMA a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pourrez contacter aux adresses suivantes :
 - par internet : contact.dpo@cma-bretagne.fr
 - Par courrier : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne - A l'attention du DPO - Contour Antoine-de-Saint-Exupéry - Campus de Ker Lann CS87226 - 35172 Bruz Cedex.
- Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.
- Vous pouvez enfin consulter la politique de protection des données personnelles :

- du Crédit Agricole du Finistère en agence ou en ligne (<https://www.credit-agricole.fr/ca-finistere/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>).
 - de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne en ligne (<https://www.crma.bzh/crma-bretagne/mentions-legales>)
- Aucune des données à caractère personnel qui pourraient être recueillies par le Crédit Agricole du Finistère ou la CMA Bretagne pour la participation au présent concours ne seront utilisées à des fins publicitaires ou commerciales.

Article 9 : Dépôt du règlement

- Le présent règlement est disponible sur le site internet : <https://festival-artisanat.bzh/tremplin-ideca/tremplins>
- Le règlement pourra également être obtenu sur simple demande adressée par écrit en joignant une enveloppe (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) à : Crédit Agricole du Finistère, Service Communication, Concours « **Tremplin IDECA du Crédit Agricole du Finistère** », 7 route du Loch 29555 Quimper cedex 9.
- Des additifs (ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement) peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.